

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-162-DAP

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – CHOIX DES DIMANCHES
POUR L'ANNÉE 2025**

Votants : 33

Abstention : 1

Mme Périmony-Benassy

Votes exprimés: 32

Pour: 29

Contre : 3

M. Cendres, Mme
Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le Maire aux commerces de détail. Ainsi, les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, au minimum 5 dimanches par an et dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.



Monsieur le Maire précise que début septembre un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant habituellement des ouvertures dominicales afin qu'ils nous communiquent leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose comme l'année passée de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du Conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2025, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,

DÉLIBÈRE

DONNE un avis favorable au calendrier 2025 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches aux dates indiquées dans le calendrier joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr



Annexe 1 : Calendrier 2025 des ouvertures dominicales

Les commerces sont classés par type d'activité. Il est rappelé que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

<u>Hypermarché</u> 4 dimanches (code NAF 4711F)	- 07 décembre 2025 - 14 décembre 2025 - 21 décembre 2025 - 28 décembre 2025
<u>Ensemble des commerces de détail de la galerie marchande de l'hypermarché</u> 5 dimanches Centrale d'achat non alimentaire code NAF 4671Z commerce de détail d'articles d'horlogerie/bijouterie en magasin spécialisé code NAF 4777Z commerce de détail de maroquinerie et articles de voyage code NAF 4772B commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé code NAF 4771Z commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé code NAF(4775Z) Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie code NAF 1082Z Commerce de dépannage informatique code NAF 4741Z Autres commerces de détails spécialisés divers code NAF 4778C Réparation de chaussure et d'articles en cuir code NAF 9523Z	- 07 décembre 2025 - 14 décembre 2025 - 21 décembre 2025 - 28 décembre 2025
<u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> code NAF 4519Z 5 dimanches	- 16/02/25 - 02/03/25 - 12/10/25
<u>Supermarché</u> code NAF 4711 D 5 dimanches	- 20 juillet 2025 - 27 juillet 2025 - 03 août 2025 - 10 août 2025 - 17 août 2025
<u>Commerces de détail d'appareils électro-ménagers</u> code NAF 4754Z 5 dimanches	- 12 janvier 2025 - 02 février 2025 - 29 juin 2025 - 19 octobre 2025 - 30 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241119-2024_11_162-DE



<u>Commerce de détail d'équipement automobile</u> code NAF 4532Z	Pas d'ouverture pour 2025
<u>Commerce de l'Habitat</u> <u>fabrication d'élément en plastique</u> code NAF 2223 Z	Pas d'ouverture pour 2025